



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0446 portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Migennes

Le Préfet de l'Yonne,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1101 du 29 août 2023 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande par courrier du maire de la commune de Migennes en date du 21 décembre 2023 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote n°2 de la commune de Migennes est transféré, pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 9 juin 2024, à la Salle Sido, situé 18 avenue des Cosmonautes.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Migennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Auxerre, le 02 MAI 2024

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT